

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	3 fr.	5 fr.	8 fr.
LOT et Département limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (en ligne)..... 100
RÉCLAMES..... 50

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LA FRANCE ET L'ALGÉRIE

Je ne pense pas qu'une question d'ordre purement économique ait jamais provoqué en France des polémiques de presse et des discours plus violents et plus passionnés que celle des mines de l'Ouenza. Depuis cinq années qu'elle est à l'ordre du jour de la Chambre, les partis politiques n'ont cessé de l'embrouiller et de l'obscurcir, de dénaturer et de travestir les intentions et les actes du gouverneur général de l'Algérie et du gouvernement, de faire croire, en un mot, que les véritables intérêts de la France n'avaient pas été efficacement sauvegardés.

L'affaire revient devant la nouvelle Chambre sur l'initiative du gouvernement, et l'on peut affirmer que la principale difficulté qu'elle soulève consiste à la débroussailler de toutes les questions accessoires dont on l'a voulu compliquer, et de dissiper les préventions injustifiées dont on a réussi à l'entourer.

Et de quoi donc s'agit-il ? Une Société métallurgique française, puissante par son crédit, le Creusot a conçu le projet de mettre en exploitation les gisements de minerai de fer du Djebel-Ouenza dans la province de Constantine. Ce minerai, d'ailleurs, est d'une nature spéciale. Il est non phosphoreux et ne convient qu'à un petit nombre d'usines métallurgiques françaises.

Séparée de la côte par un massif montagneux de deux cents kilomètres de profondeur, l'exploitation du gisement du Djebel-Ouenza nécessitera la construction d'un chemin de fer à double voie devant coûter de 45 à 50 millions.

Pour faire face à des dépenses aussi considérables, la Société d'études de l'Ouenza a fait appel au concours des usines métallurgiques de France et d'Europe qui emploient du minerai non phosphoreux et leur a demandé de souscrire l'engagement d'acheter à des conditions déterminées d'avance cent trente mille tonnes de minerai par an.

La charge à assumer était lourde. Beaucoup d'usines ont décliné les offres qui leur étaient faites. Cependant, un consortium comprenant dix d'entre elles a réussi à se constituer, et nous y trouvons les forges du Boucau, de Cette, de Montluçon et le Creusot.

Les capitaux engagés dans l'affaire sont français dans la proportion de 73 0/0 pour le chemin de fer et de 77 0/0 pour la mine. Le chemin de fer aura son conseil d'administration exclusivement composé de Français. La mine, ou « Union sidérurgique », aura onze administrateurs français contre sept étrangers.

Depuis le 1^{er} janvier 1901, notre colonie algérienne jouit de la personnalité civile, de l'autonomie financière. Sous les garanties et les contrôles les plus sérieux, l'Algérie a la libre gestion de ses affaires et de son budget. Si le Parlement est saisi de l'affaire de l'Ouenza, c'est qu'il est seul compétent pour déclarer d'utilité publique un chemin de fer de France ou d'Algérie. Sans chemin de fer, point d'exploitation de mine possible. Chacun conçoit combien il serait grave que la métropole usât ainsi d'un moyen détourné pour mettre obstacle à la réalisation d'un projet réclamé avec véhémence par toutes les autorités et tous les corps élus ou constitués de l'Algérie.

Aussi bien, les avantages faits à l'Algérie par la Société de l'Ouenza sont-ils considérables. Notre grande colonie touchera une redevance sur chaque tonne de minerai extrait, et cela lui rapportera annuellement de 6 à 700.000 francs. En outre, elle partagera, avec la Société, les revenus nets du chemin de fer. On peut arbitrer qu'une somme de 1 million, approximativement, entrera chaque année dans la caisse du trésor algérien.

Le chemin de fer qui traverse

une région complètement déshéritée jusqu'à cette heure au point de vue des voies de communication, facilitera la mise en valeur de territoires agricoles et forestiers importants. Le trafic des voyageurs et des marchandises sera assuré aux mêmes conditions que sur les autres réseaux de la colonie.

Après soixante années d'exploitation, le chemin de fer deviendra la propriété de l'Algérie.

Enfin, au point de vue de la défense nationale, la Société s'est engagée à tenir à la disposition du port de guerre de Bizerte 15.000 tonnes de charbon frais, et de relier le réseau de voies ferrées de la Tunisie au réseau algérien par un prolongement de son propre chemin de fer, de façon à rendre impossible, en temps de guerre, l'interruption des communications entre l'Algérie et la Tunisie.

Si l'on ajoute à cela que le Conseil d'Etat a exigé la mise à la disposition des établissements métallurgiques français non adhérents à l'affaire une quantité annuelle de 110.000 tonnes de minerai ; que tous les matériaux nécessaires à la construction du chemin de fer, aux établissements du port de Bône et à l'exploitation de la mine, devront être d'origine française, on comprendra que tout le monde s'est appliqué du commencement à la fin des pourparlers, à sauvegarder tous les intérêts français.

Au surplus, les temps paraissent passés où l'on allait jusqu'à représenter les partisans de l'exploitation des mines de l'Ouenza comme des antipatriotes cherchant à livrer à l'étranger les ressources minières de la France. L'argument était brutal et grossier, et l'on se demande vraiment s'il mérite d'être réfuté.

Bon an, mal an, l'Allemagne fournit à la France pour 480 millions de charbons et de coques destinés à sa métallurgie. L'empereur Guillaume, que je sache, ne s'en est jamais plaint, sous prétexte que ce charbon allait servir, par exemple, à fabriquer nos canons au Creusot. Tout au contraire, il s'est grandement félicité de cette cause nullement négligeable d'enrichissement pour son empire.

Et nous, Français, nous ne pourrions pas chercher à solder, en partie tout au moins, le charbon allemand avec du minerai français ? Il faut espérer qu'on fera grâce désormais, à la tribune française, d'une aussi prodigieuse ineptie.

En résumé, il me paraît impossible que le Parlement, dûment averti, vienne, sans motif plausible, se mettre en travers des projets de notre colonie algérienne, et sacrifier à je ne sais quelle peur de se compromettre ce qui est en somme le véritable intérêt de la France.

C'est pour faire prévaloir ces idées à la Chambre que j'ai accepté de la commission des travaux publics et des chemins de fer d'être son rapporteur. L'événement me dira si j'ai trop présumé de mes forces et de l'esprit de justice et de la clairvoyance avertie de mes collègues.

Constant DULAU,
Député des Landes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 10 janvier 1911

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS PASSY,
DOYEN D'ÂGE

La rentrée des Chambres s'est effectuée mardi au milieu d'une animation extraordinaire, provoquée par le but de cette première réunion : la réélection du bureau.

M. Deschanel, sollicité par les députés de la droite et du centre, peut-être même comptant sur quelques républicains dont la sincérité reste toujours à être prouvée, avait cru devoir poser sa candidature contre le vaillant républicain Henri Brisson.

Cette élection, dont nous avons

connu les résultats à Cahors dès 7 heures du soir par les télégrammes de l'Agence Fournier au Journal du Lot, a été un écrasement pour le candidat des droites.

La séance est ouverte à 2 heures 25 sous la présidence du doyen d'âge, M. Louis Passy, assisté des secrétaires d'âge.

En prenant place au fauteuil, M. Louis Passy prononce le discours d'usage qui est accueilli par de vifs bravos.

Puis le scrutin est ouvert :

Votants, 541 ; suffrages exprimés 531 ; majorité absolue, 266.

MM. Henri Brisson, 250 voix ; Paul Deschanel, 212 ; Jules Guesde, 46 ; Delcassé, 9 ; Etienne, 5 ; Berteaux, 3 ; Millerand, 2 ; Passy, 2 ; Caillaux, 1 ; Chéron, 1.

Il y a ballottage.

Ce résultat est proclamé après le scrutin pour la nomination des vice-présidents.

A gauche et à l'extrême-gauche on demande qu'il soit procédé immédiatement au deuxième tour de scrutin.

Il en est ainsi ordonné.

Entre le premier et le deuxième tour de scrutin, les socialistes se sont réunis ; M. Jaurès préconisait l'union sur le nom de M. Deschanel, mais M. Guesde a engagé ses amis à s'abstenir.

Finalement, le groupe a décidé de voter pour M. Guesde.

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Votants, 522 ; suffrages exprimés, 522 ; majorité absolue, 262.

M. Brisson, 270 voix, élu.
M. Deschanel, 197 voix.
M. Jules Guesde, 50 voix.
Divers, 5.

Lorsque M. Brisson fait sa rentrée dans la salle, la gauche l'applaudit en criant : « Bravo ! »

M. Brisson ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, dit le président d'âge, je le proclame président de la Chambre pour l'année 1911.

A ces mots, les radicaux et les radicaux-socialistes se lèvent, ainsi qu'un certain nombre de républicains de gauche, et acclament M. Brisson, qui remercie avec beaucoup d'émotion.

C'est la dix-neuvième fois que M. Brisson est élu président. Il a occupé le fauteuil pendant douze ans et demi. Il détient le record.

Elu pour la première fois en 1881, il est resté président jusqu'en 1885, il a occupé de nouveau le fauteuil de janvier 1894 à juin 1898.

Réélu en 1904, il a été battu l'année suivante par M. Paul Deschanel, qu'il a remplacé le 8 juin 1906. Le 7 juin dernier, il a obtenu 304 voix.

LES VICE-PRÉSIDENTS

Le scrutin pour la nomination des vice-présidents, donne les résultats suivants :

Votants, 506 ; suffrages exprimés, 499 ; majorité absolue, 250.
M. Berteaux, 371 voix, élu.
M. Etienne, 367 voix, élu.
M. Dron, 337 voix, élu.
M. Renault, 297 voix, élu.
M. P. Beauregard, 165 voix.

LES SECRÉTAIRES

Voici les résultats du scrutin pour l'élection des secrétaires :

Votants, 393 ; suffrages exprimés, 393 ; majorité absolue 197.
M. Paul Boncour, 344 voix, élu.
M. Larquier, 388 voix, élu.
M. Félix Chautemps, 327 voix, élu.
M. Fournol, 326 voix, élu.
M. Auriol, 324 voix, élu.
M. Balitrand, 322 voix, élu.
M. Pelisse, 322 voix, élu.
M. Quesnel, 317 voix, élu.

LES QUESTEURS

Le scrutin pour l'élection des questeurs donne les résultats suivants :

Votants, 397 ; suffrages exprimés, 395 ; majorité absolue, 199.
M. Saumande, 359 voix, élu.
M. Jean Durand, 357 voix, élu.
M. Gustave Chapuis, 288 voix, élu.
M. Duclaux-Monteil, 97 voix.

Et la séance est levée à 7 heures et renvoyée à jeudi 3 heures.

SENAT

Séance du 10 janvier 1911

PRÉSIDENCE DE M. CAZOT,
DOYEN D'ÂGE

La séance est ouverte à 2 h. 5, sous la présidence de M. Cazot, doyen d'âge.

Une centaine de sénateurs sont présents.

M. Antonin Dubost occupe un fauteuil dans la salle.

MM. J. LOUBET, sénateur du Lot, Pontelle, Charles Humbert, Couyba, Reynaud (Loire) et Lucien Cornet, les plus jeunes membres de l'Assemblée, prennent place au bureau comme secrétaires d'âge.

M. Cazot adresse à ses collègues l'allocution d'usage : il parle avec netteté et vigueur. Ses paroles sont parfaitement entendues de tous les points de la salle des séances.

De vifs applaudissements accueillent le discours du doyen d'âge et la séance est renvoyée à jeudi pour la nomination du bureau.

MISE A L'INDEX

On se souvient encore de la grande querelle des manuels. Après le manifeste des évêques contre certains livres scolaires, un assez grand nombre de journaux, tout en blâmant l'éternelle intolérance de l'église, convinrent que, parmi les ouvrages visés, quelques-uns n'avaient peut-être pas cette impartialité serene qui convient à des livres destinés à être mis entre les mains des enfants.

L'un des manuels qui furent ainsi déclarés les plus légitimement attaqués par les évêques, fut un petit livre de M. Jules Payot, intitulé : *La morale à l'Ecole*.

Or, il nous a été donné, tout à fait par hasard, de feuilleter ce manuel, et nous y avons aperçu des choses qui ont éveillé notre attention.

Figurez-vous que M. Payot, enseignant la morale aux enfants, s'avise de les mettre en garde... contre les journaux.

On trouve dans son livre des paragraphes intitulés : *Les journaux sont remplis d'erreurs*, — *Un journal est violent parce qu'il méprise ses lecteurs*, — *les journaux sont les organes des syndicats financiers*.

Et dans ces paragraphes, on lit des choses comme celles-ci :

« Un journal défend un parti et attaque des adversaires ; or, l'esprit de parti ôte le souci de la vérité et de la justice : c'est un esprit de guerre qui cherche à faire du mal aux ennemis même par le mensonge et la calomnie... »

« Celui qui lit un journal et qui croit tout ce qu'il lit n'est pas un citoyen libre. »

« Si un journal est violent, c'est qu'il compte sur la légèreté ou la bêtise de ses lecteurs. Les rédacteurs méprisent trop leurs abonnés pour faire appel à leur raison. »

« Les grands journaux quotidiens dépendent annuellement des millions de francs. Aussi sont-ils entre les mains de puissants syndicats financiers : nous ne devons avoir aucune confiance en eux pour le placement de nos économies. »

En lisant ces lignes, on en arrive à se demander si les journaux qui ont admis la mise à l'index du livre de M. Payot n'ont pas un peu pris une revanche au nom de toute la presse quotidienne.

Perles

Extrait du cahier de rapports d'un garde champêtre actuellement en fonctions dans une commune des environs de Paris.

..... Il nous fit une description sur l'honorabilité de sa personne qu'il voyait bien que l'on cherchait à lui nuire, mais que lorsqu'il aurait usé la société, il se ferait Ravachol.

— Hier, à 3 heures de l'après-midi, trouvé en gaspillage dans les avoines deux poules, ce matin avec ses poussins d'environ six semaines.

— Monsieur le Commissaire de police ayant intervenu avec un agent pour le mettre en état d'arrestation qui a été suspendu, car le sieur L..... était couché et remis au calme.

— J'ai plusieurs fois eu plainte que les chiens avaient de nuit libre action de pouvoir sortir, et venaient aboyer les passants.

— Elle nous a déclaré être mère de famille du neuvième enfant, dont elle était grosse de trois mois.

— Le béguillard que nous avons remarqué ne pas avoir une cadence régulière dans l'infirmité.

— Nous étant transporté sur les lieux du sinistre, et ayant constaté que la maison était inerte au milieu des champs, nous avons déclaré qu'il n'y avait aucun danger pour les voisins.

Annonce matrimoniale

Gretchen a de la peine à trouver un mari. On flirte beaucoup à Berlin, on n'épouse guère. Aussi les annonces matrimoniales pleuvent-elles. On y insère toutes les fantaisies. Témoin cette annonce cueillie récemment dans un quotidien achalandé :

« Fraulein Rita N... de famille noble, aisée, honnête, belle comme Hélène, laborieuse comme Pénélope, instruite comme Mme de Staël, spirituelle comme Mme de Sévigné, musicienne comme Mme Chaminate, chanteuse comme la Patti, danseuse comme la Zambelli, rivalisant en peinture avec Rosa Bonheur, en sculpture avec la princesse Marie d'Orléans, charitable comme Carmen Sylva, dévouée comme Florence Nightingale, cherche pour le bon motif jeune homme titré, ayant une fortune correspondante et des goûts analogues. Envoi réciproque de photographies... »

Il y a là, véritablement de quoi effrayer tous les candidats au conjungo.

INFORMATIONS

Au Maroc

Alphonse XIII à Méllilla

Par suite de l'inondation des campements et des chemins, tout le programme de la visite royale a été suspendu.

La tempête a causé des dégâts au brise-lames de la jetée en construction. On ignore où se trouvent le transport « Almirante-Lobo », la canonnière « Alvaro-Bazan » et le croiseur français « Du Chayla », qui ont dû abandonner la rade.

Par suite du départ du « Du Chayla », le général Toutée, qui devait quitter Méllilla, est resté à terre ; il a déjeuné avec le roi et sa suite.

On apprend que les navires de guerre, dont on était sans nouvelles, se sont réfugiés au cap des Trois-Fourches, où ils attendent la fin de la tempête pour revenir en rade.

M. Puech et l'Ouest Etat

La commission du budget, réunie mardi sous la présidence de M. Berteaux, a entretenu M. Puech ministre des travaux publics, sur la situation du réseau de l'Ouest-Etat.

M. Berteaux a vivement critiqué les retards intolérables qui sévissent actuellement sur ce réseau, et en particulier sur les voies aboutissant à la gare Saint-Lazare.

M. Chéron a, de son côté, pré-

cisé le mal existant dans l'ensemble du réseau.

Le ministre a reconnu que des plaintes légitimes s'étaient élevées, ces temps derniers, contre les retards subis par la plupart des trains. Mais le ministre a déclaré qu'il avait pris des mesures pour que, dorénavant, les trains de marchandises partent à l'heure, et ne viennent plus gêner la marche des convois de voyageurs. M. Puech a ajouté qu'il était, quoi qu'il arrive, décidé à obtenir que les trains de voyageurs fonctionnent d'une manière normale et satisfaisante pour le public, et qu'il n'hésiterait pas à prendre, pour y aboutir, toutes les décisions nécessaires, y compris des sanctions à l'égard de tous les membres du personnel dirigeant dont la responsabilité viendrait à apparaître.

Latham à la chasse en aéroplane

Les journaux de Los Angeles (Californie), qui viennent de nous parvenir relatent dans quelles conditions l'aviateur Hubert Latham innova ce sport audacieux : la chasse en aéroplane.

L'aviateur avait emporté un fusil calibre 20. Il s'était rendu en monoplan de Los Angeles à Dominguez, située à 20 kilomètres environ au bord de l'Océan Pacifique et où se trouve le « Bolsa office Gun Club », cercle aristocratique de sportsmen. Latham évoluait au-dessus de la rive, lorsqu'il vit se lever un vol de cormorans, de pélicans et de sarcelles. Faisant rapidement virer son monoplan, le pilote pourchassa les oiseaux au-dessus de l'océan, jusqu'à 3 kilomètres de la côte. Après avoir tiré deux cartouches, il revint bredouille.

Au moment où il allait atterrir, une compagnie de canards sauvages fut aperçue à l'horizon. Virant aussitôt de bord, Latham fonça sur elle. Quatre cartouches furent à nouveau brûlées sans autre résultats que d'effaroucher les volailles, que les ailes du monoplan et le bruit du moteur avaient mis en défiance.

Sans se décourager, l'aviateur reprit la direction de son appareil et eut vite fait de rejoindre les oiseaux. Abandonnant le volant, il saisit son arme, et cette fois fut assez heureux pour abattre son gibier. Latham atterrit alors devant le Club et fut mis en possession de l'oiseau, qu'une barque était allé quérir, et, après avoir déjeuné, il repartit en aéroplane vers Los Angeles, où l'aviateur américain Glenn Curtiss le félicita chaudement.

« La constatation la plus utile que j'aie pu faire, déclara Latham, c'est que mon appareil tenait parfaitement l'air sans qu'il soit besoin que je m'occupasse en rien de sa direction. C'est là un enseignement précieux, qui me servira dans mes futures chasses en Afrique, où j'ai l'intention de mettre à mal... en aéroplane bien entendu, antilopes et gazelles. »

Petites Nouvelles

Un hongrois de Buda-Pesth vient de léguer 250.000 francs à la Société hongroise pour la protection des animaux, avec indication de consacrer cette somme à l'entretien des vieux chevaux.

Mme Hannah Rowland, la doyenne d'Angleterre, est morte à Pembroca. Elle avait célébré son 105^e anniversaire le jour de la Noël.

Mardi est mort à Spincourt, près de Montmédy, un centenaire, M. Harriot, chevalier de la Légion d'honneur, professeur honoraire de la Faculté des sciences de Lille, ancien recteur. C'est M. Harriot qui organisa, jadis, l'enseignement secondaire en Corse, en Tunisie et en Algérie.

Un conseil de guerre allemand vient de condamner à cinq ans et demi de prison un soldat israéliite qui refuse tout travail le samedi, jour du Sabbat.

CHRONIQUE LOCALE

NÉCROLOGIE

C'est avec un sentiment de douloureuse stupeur, avec une indicible émotion, que l'on apprenait, ce matin, la mort de Madame Lambert-Rochet.

Cette jeune femme, pleine de grâce et de santé, qui lutta depuis deux mois contre un mal qui ne pardonne guère, a été terrassée par lui... Elle s'est éteinte, cette nuit, après une longue agonie, emportée par une cruelle maladie.

L'étendue d'un pareil malheur dépasse tout ce qu'on peut imaginer de plus affreux et de plus navrant et les mots nous manquent pour exprimer, comme nous le voudrions, l'impression de tristesse et de pitié qu'il nous cause.

Ce deuil si inattendu, cette jeune femme emportée malgré les soins les plus tendres et les plus dévoués, en voilà plus qu'il n'en faut pour briser les cœurs les mieux trempés.

Nous ne pouvons, hélas, dans ces tragiques circonstances que renouveler au sympathique Préfet du Lot et à sa famille, l'assurance de notre commiseration douloureuse et profondément émue.

Nous souhaitons que M. Lambert-Rochet trouve, dans la si unanime et si touchante manifestation de sympathies dont nous ne sommes ici que le faible écho, un adoucissement à son immense douleur et un réconfort.

Une fois encore, nous le prions de vouloir bien agréer l'assurance de la part très grande et très vive que nous prenons du fond de l'âme, au malheur qui le frappe.

Les obsèques de Madame Lambert-Rochet, auront lieu samedi à Orlon-Ste-Marie. Le transfert du corps à la gare se fera demain vendredi. Réunion à la Préfecture à 2 heures 1/2 précises.

Les bureaux de la préfecture seront fermés demain vendredi.

Victoire républicaine

C'est par deux dépêches de l'Agence Fournier au Journal du Lot que mardi soir, fut connu à Cahors le résultat de l'élection du président de la Chambre des députés, et c'est avec une vive satisfaction que les républicains ont appris la réélection de M. Brisson.

Contre ce vétéran des luttes républicaines, droite et centre, et quelques républicains douteux avaient fait surgir la candidature de M. Deschanel : l'union des radicaux, des radicaux-socialistes, et bien que les unifiés aient refusé de voter pour M. Brisson, a suffi pour faire de l'élection de mardi, un succès républicain.

Non seulement ce succès est un hommage rendu à un des meilleurs chefs du parti républicain mais encore la preuve, quoique puissent dire nos adversaires, que les radicaux et les radicaux socialistes ont la confiance du Parlement et du pays.

Une majorité radicale et nettement laïque existe dans le Parlement.

C'est dire que les mesures en faveur des écoles laïques seront prises contre les menées des évêques, et des curés qui tous les jours aggravent leurs attaques contre ce qui est laïque et républicain.

L'élection de M. Brisson à la présidence de la Chambre est une victoire des républicains.

L. B.

AU SENAT

A la suite du tirage au sort des bureaux du Sénat, qui a eu lieu dans la séance du 10 janvier, M. Rey fait partie du 3^e bureau, M. Loubet du 5^e et M. Cocula du 7^e.

A LA CHAMBRE

A la suite du tirage au sort des bureaux de la Chambre, M. Bécays fait partie du 2^e bureau, M. de Monzie du 5^e et M. Malvy du 8^e.

Clôture de la chasse

La clôture de la chasse à tir a été fixée pour le Lot au 29 janvier.

Le transport et la vente du gibier tué avant la fermeture seront tolérés jusqu'au surlendemain des dates de clôture à midi.

Cette tolérance s'étend au gibier provenant de l'étranger, à condition qu'il soit parvenu à destination avant l'expiration de ce délai de 36 heures.

Les espèces de gibier indigène importées de l'étranger à destination des départements où la chasse n'en est pas close, pourront traverser sous plomb de douane, les départements où la clôture a été prononcée.

Subvention

M. le ministre de l'Agriculture vient d'accorder une subvention de 100 francs en faveur du Syndicat paragrèfle de Lacapelle (près Cahors).

Cérémonie Militaire

Mercredi soir à 1 heure 1/2, devant la statue Gambetta, en présence des troupes de la garnison, a eu lieu la remise de la médaille militaire à M. Sirven, adjudant au 22^e d'infanterie, actuellement affecté au 131^e territorial, et commis d'inspection académique du Lot ; à M. Labrousse, brigadier de gendarmerie à Martel.

M. Giniès, ancien mobile du Lot qui devait également être décoré de la médaille militaire, n'a pu se rendre à la cérémonie, en raison de son état de santé.

M. le Colonel Reibell a décoré M. l'adjudant Sirven et M. le Commandant de gendarmerie Vilette a décoré le brigadier de gendarmerie Labrousse.

Cette cérémonie militaire à laquelle assistait une foule énorme, a été terminée par un brillant défilé des troupes de la garnison.

A l'issue de la cérémonie, M. Sirven a réuni dans une des salles du Café de la Promenade les adjudants du 7^e d'infanterie et quelques amis pour leur offrir un apéritif d'honneur à l'occasion de la remise de sa décoration.

Cette fête tout intime a permis au nouveau médaillé de resserrer des liens de camaraderie avec ses anciens collègues qui lui ont à leur tour manifesté l'expression de leurs sympathies.

Classe 1886

Le banquet organisé par les hommes de la classe 1886 aura lieu le samedi 21 janvier, à 7 heures du soir.

Disons que parmi les « frères d'armes » de la classe 1886 qui assisteront à cette fête, se trouve M. le colonel Reibell, du 7^e d'infanterie.

Commission départementale

La commission départementale se réunira dans une des salles de la Préfecture le 16 janvier à 2 heures de l'après-midi.

Football

Dimanche prochain 15 janvier, aura lieu sur le terrain de la Querquynoise une rencontre entre une équipe de Football-Rugby de la Société de la ville de Cahors et une équipe de la Querquynoise. Nous sommes certains que, des deux côtés, nos joueurs feront preuve, sinon d'une maîtrise absolue, mais au moins d'une intrépidité qui rendra la partie intéressante.

Révision des listes électorales

Les listes électorales sont actuellement à l'état de révision.

Le tableau des rectifications et la liste électorale seront déposés à la mairie de chaque commune le 15 janvier courant.

Dans les 20 jours du dépôt, c'est-à-dire jusqu'au 4 février, à minuit, tout électeur omis sur la liste électorale pourra réclamer son inscription personnelle ou par mandataire, en justifiant des conditions exigées par la loi.

Tout électeur inscrit pourra réclamer la radiation ou l'inscription d'un individu omis ou indument inscrit.

Les réclamations et les décisions à intervenir se feront dans les délais ci-après :

Publication du tableau, le 15 janvier.

Délai ouvert aux réclamations, 15 janvier au 4 février.

Délai pour les décisions de la Commission chargée du jugement des réclamations, du 4 au 9 février.

Délai pour la notification des dernières décisions de la Commission, du 9 au 12 février.

Délai d'appel devant le juge de paix, du 12 au 17 février.

Délai pour les décisions du juge de paix, du 17 au 27 février.

Délai pour les notifications des décisions du juge de paix, du 27 février au 1^{er} mars.

Clôture définitive des listes, le 31 mars.

Chambre de Commerce de Cahors

Présidence de M. BUART

Sur la convocation spéciale de M. le Préfet du Lot, les membres de la Chambre de Commerce se sont réunis le 29 décembre, à 11 heures du matin, dans la salle de leurs séances, sous la présidence de M. Buart, secrétaire-général, délégué par M. le Préfet, pour qu'il soit procédé à l'installation de MM. Calméjane-Course, Lugan, Autesserre et Taste, soumis à la réélection en 1910 et M. Besombes, remplaçant le regretté M. Buel, qui devait sortir en 1912.

M. le Secrétaire général a ouvert la séance et après avoir excusé M. le Préfet de n'avoir pu installer lui-même les cinq membres élus, il a félicité les Electeurs et les Elus pour le brillant résultat obtenu au premier tour de scrutin. Adressant ensuite ses meilleurs souhaits aux membres de la Chambre il leur a donné l'assurance que la bienveillance des Pouvoirs publics leur était acquise, et que tous les efforts de M. le Préfet tendraient à faciliter la tâche de ceux qui sont chargés par le Corps électoral de l'importante mission de rechercher et de mettre en œuvre tout ce qui est susceptible de contribuer au développement Commercial et Industriel du département.

Il a terminé en déclarant installés comme membres de la Chambre de Commerce de Cahors MM. Calméjane-Course, Lugan, Autesserre et Taste pour 6 ans. Et M. Besombes pour 2 ans.

M. Buart invite ensuite le Président d'âge à prendre place au fauteuil et à procéder à l'élection du bureau définitif.

Sont nommés par 9 voix sur 10 votants :

MM. Cayla (Caprais), Président ; Malvy, Vice-Président ; Autesserre, Vice-Président ; Bach, Secrétaire ; Calméjane-Course, Trésorier.

Après ce scrutin M. Cayla (Caprais), qui occupait le fauteuil de la Présidence comme doyen-d'âge, après avoir envoyé à M. le Préfet l'expression de sa vive sympathie a exprimé les vœux sincères de tous les membres de la Chambre pour le prompt rétablissement de Madame Lambert-Rochet.

M. le Secrétaire général a remercié M. Cayla des souhaits qu'il venait de faire et a promis de transmettre les vœux de la Chambre à M. le Préfet qui en sera certainement très touché.

Présidence de M. CAYLA, Caprais. M. le Président remercie ensuite ses collègues en ces termes :

« Messieurs,

« Je vous déclare, Messieurs, que je suis très touché de l'honneur que vous venez de me faire une fois de plus en me confiant la Présidence de la Chambre. Vous me créez ainsi une obligation nouvelle de me dévouer aux intérêts dont nous avons la charge.

« Je sais par expérience qu'il me sera très facile de remplir les devoirs de ma fonction, parce que je connais l'étendue du dévouement et de la compétence dont j'ai toujours trouvé chez vous le concours absolu. J'ajoute que le Bureau tout entier s'associe à moi pour remercier la Chambre de Commerce de nous avoir continué sa confiance.

« Au nom de la Chambre je félicite MM. Autesserre, Calméjane-Course, Lugan et Taste, dont l'expérience nous est si précieuse, de leur réélection.

Nous félicitons aussi M. Besombes d'avoir été choisi par les électeurs pour remplacer M. Buel. M. Besombes ne nous fera pas oublier notre très regretté Collègue, mais nos travaux tireront grand profit de son intelligence et de ses capacités.

« Je termine en adressant nos remerciements à notre dévoué Archiviste, et vous invite, Messieurs, à passer à l'ordre du jour. »

1^o Avis favorable donné à la demande de M. Canet (Mathurin), négociant à Saint-Céré.

2^o M. le Président fait savoir que M. le Ministre des Travaux publics, par arrêté du 20 novembre 1910, a autorisé l'emploi des scellés en acier pour l'expédition des colis postaux sans aucune distinction.

3^o Vœu tendant à assurer les services télégraphiques et téléphoniques sans interruption les jours de foire ou de marché.

4^o Vœu tendant à l'unification du droit relatif à la lettre de change et au billet à ordre.

5^o Accusé de réception du vœu émis le 24 novembre concernant la correspondance des trains 23 et 1048 de la Compagnie d'Orléans.

6^o Vœu tendant à ce que les Pouvoirs publics interviennent auprès de la République Argentine pour que le nouvel impôt sur les boissons alcooliques ne soit pas appliqué.

7^o Vœu demandant que la Compagnie d'Orléans fasse construire à la gare de Cahors une passerelle supérieure permettant aux intéressés de se rendre des services de la Grande Vitesse à ceux de la Petite Vitesse sans avoir à parcourir les 1800 mètres qui séparent les deux services.

8^o Vœu tendant à ce qu'une bascule puissante soit installée au bureau des Messageries G. V. et qu'un poste téléphonique soit créé

au service de la Petite Vitesse.

9^o Une lettre du Président de la Chambre de Commerce de Montréal, annonçant que dans le mois d'avril prochain elle éditera un ouvrage intéressant les Français faisant des affaires au Canada. Voici l'avis qu'elle nous prie de publier à ce sujet :

La Chambre de Commerce française de Montréal, prépare en ce moment une publication superbe qui paraîtra au mois d'avril et sera un véritable monument consacré au développement du commerce français au Canada.

On y trouvera des études consacrées à l'expansion commerciale et industrielle de la France ainsi que de nombreux renseignements indispensables aussi bien aux commerçants français qui ont des intérêts au Canada, qu'aux commerçants et hommes d'affaires canadiens ayant des relations en France ou cherchant à en établir.

Cette magnifique publication, véritable livre d'or de notre expansion au Canada, depuis vingt-cinq ans, sera le recueil le plus complet, le plus précis et le plus utile que l'on ait jusqu'ici publié sur le Canada et sur les relations franco-canadiennes. Il comprendra une centaine de pages de publicité qui seront à elles seules une véritable mine de renseignements utiles et contribuera beaucoup à donner au commerce français un essor nouveau, sur toute l'étendue du Dominion.

Unique en son genre, cet ouvrage, conçu sur un plan pratique et méthodique, sera illustré dans le texte et hors texte par de très nombreuses photographies qui en augmenteront considérablement la valeur et l'intérêt.

Le Président, CAYLA, Caprais.

Cercueils mis à jour

En exécutant des fouilles sous l'ancien trottoir qui bordait l'entrée des Magasins des Tabacs, à hauteur de l'ancienne église Saint-Géry, on vient de mettre à jour des cercueils construits en brique, hermétiquement fermés, très bien conservés.

Plusieurs cercueils sont superposés. Ils renferment des ossements humains.

Cette nouvelle découverte confirme une fois de plus que le cimetière de l'ancien quartier Saint-Géry se trouvait sur l'emplacement du Magasin des Tabacs.

LE SYNDICAT AGRICOLE

III

Les considérations de mon dernier article sur la portée sociale du Syndicat agricole m'amenèrent à reconnaître la supériorité du Syndicat communal. L'action syndicale paraît pouvoir plus efficacement s'exercer dans le cadre plus étroit et devenu naturel de la Commune. Ici, les besoins, les idées, les moeurs, les rapports constants des individus ont des affinités telles que l'Association professionnelle se présente d'elle-même comme le moyen le plus propre à réaliser l'harmonie des volontés, des intelligences et des intérêts. Je partage à ce point de vue entièrement l'avis du distingué Président de l'Union des Syndicats du Périgord et du Limousin, lorsqu'il disait, au cours du banquet de Périgueux du 25 mai 1908 :

« Où trouver un meilleur terrain de rapprochement que dans le syndicat local, qui réunit tous les chefs de famille, tous les terriens, groupés par des intérêts identiques ? Il est sage de s'attacher à restaurer la famille ; car la famille est bien l'élément primordial de la Société, la monade so-

ciale par excellence. Mais que deviendra cette famille restaurée, si vous ne l'attachez pas au sol, si vous ne cherchez pas à revivifier en elle ces souches vigoureuses, d'où sont sortis tant d'hommes énergiques, vaillants et sains, vrais fils de France ? La famille périclit par l'exagération du sens individualiste dans chacun de ses membres. Encourager le groupement professionnel, l'association, où chacun se sent solidaire l'un de l'autre, où l'intérêt commun devient l'intérêt particulier, c'est donc encourager la famille. C'est aussi doubler sa puissance ; par le fait même que tous les chefs de famille appartenant à une même profession se trouveront réunis, chacune de ces familles acquerra tout ce que le groupement de ses chefs aura obtenu par l'association.

Et demain ces groupements professionnels réunis « dans la cité » coopéreront plus efficacement à la sage administration et aux véritables intérêts du pays !... »

Ces groupements professionnels et locaux, auxquels fait allusion M. de Marcillac, une fois bien adaptés aux conditions de la circonscription communale pourront s'unir les uns aux autres. Ils deviendront ainsi les cellules vivantes et solides d'une organisation plus puissante, dont l'action s'étendra jusqu'aux limites de la seconde circonscription naturelle que nous appelons : la Région. Cette Union régionale des Syndicats sera dès lors à même d'organiser tous les services nécessaires à la réalisation des divers buts qu'elle poursuivra. Elle pourra créer les caisses de Crédit agricole, les caisses d'assurances. Elle pourra fonder une coopérative qui desservira tous les syndicats affiliés en assurant le bon marché et la qualité des produits. Le service de la mutualité, celui des renseignements commerciaux et techniques pourront normalement fonctionner.

Bref, l'Union de ces Syndicats pourra subvenir à tous les besoins de la région sur laquelle son action s'exercera et cela d'autant plus efficacement que de par sa composition même, elle sera plus intimement, plus profondément liée à la vie propre de la Région.

Cette organisation régionale des syndicats communaux n'est plus un fait souhaitable. Elle est devenue un fait accompli. C'est elle que nous trouvons en effet dans la vaste organisation agricole et professionnelle, dont je parlais récemment et qui se nomme « l'Union centrale des Syndicats des Agriculteurs de France ».

Cette Union n'est elle-même que l'organe central fédéral, si je puis m'exprimer ainsi, de plusieurs grandes Unions qui se partagent le territoire français. C'est ainsi qu'il y a « l'Union Girondine » ; « l'Union de Bourgogne et de Franche-Comté » ; « l'Union des Alpes et Provence » ; « l'Union du Périgord et du Limousin », laquelle précisément englobe notre département, etc.

Ces différentes Unions se sont successivement détachées de l'Union Centrale, qui pratique ainsi le régime de la décentralisation et qui se borne à assurer les services généraux. L'Union Centrale demeure le gardien de la doctrine, l'organe des propagandes, le groupement de tous les intérêts régionaux, leur défenseur au point de vue économique et législatif. Elle apporte aux Unions régionales et aux groupes locaux les services qui leur manquent. L'Union régionale jouit donc d'une autonomie très grande. Elle est le trait d'union entre l'Union Centrale et les Associations locales. En dehors de cette hiérarchie qui fait que l'affiliation à une Union régionale rattache

FEUILLETON DU Journal du Lot 167

LES RÉPROUVÉS

Par CH. BERNARD-DÉROCHE

LVIII

La chasse au Corbeau

Un homme, la pipe à la bouche, passa la tête par dessus le bord. — Hilloa ! quel est ce bateau ? demanda-t-il d'un ton furieux.

— Je veux parler au capitaine, fut la réponse.

— Qu'est-ce que vous lui voulez ?

— C'est mon affaire.

Un autre homme à visage sombre, ayant aussi une pipe à la bouche, passa sa tête par dessus le bord, et retirant la pipe de sa bouche, s'adressa à l'agent :

— Mille diables !... qu'est-ce qui vous prend de venir nous accoster ? s'écria-t-il. Allons, au large ! ou je vous passe sur le corps.

— Oh ! que non pas, Monsieur Spelsand, répondez un des pêcheurs : vous y regarderez à deux fois. Est-ce que vous avez oublié que vous avez passé en jugement

pour avoir aidé à la fuite de John Bowman, l'employé qui avait volé la Compagnie d'Assurance du comté d'York. Avez-vous oublié que vous avez été pour votre peine ?

Spelsand donna un ordre au timonier et le vaisseau vira de bord brusquement, si brusquement, que si les deux jeunes gens n'avaient pas été aussi bons marins, ils eussent fait très intime connaissance, ainsi que Carter, avec l'élément qui les entourait. Mais les deux jeunes gens étaient d'excellents matelots et accoutumés aux allures du capitaine Spelsand du Corbeau ; aussi au moment où le noir vaisseau vira de bord, ils coururent une bordée au large et ils accueillirent par un éclat de rire la manœuvre de leur adversaire.

— Je vous conseille de mettre en panne et de me laisser monter à votre bord, dit l'agent, tandis que le bateau dansait sur les vagues.

« Vous avez contre refuge à un gentleman dont lequel j'ai un mandat d'amener. S'il lui importe peu que je l'arrête maintenant ou à son arrivée à Copenhague, puisque dans tous les cas il ne peut m'échapper, il peut vous importer beaucoup à vous, capitaine Spelsand, si vous résistez à mon autorité. »

Le capitaine hésita un instant,

tout en tirant quelques bouffées précipitées de sa pipe.

— Montrez-nous votre mandat, dit-il enfin d'un ton rogue.

L'agent était parti de Scotland-Yard avec un mandat pour l'arrestation d'un meurtrier.

Il fit passer ce document au capitaine du Corbeau, et ce gentleman, qui était loin d'exceller dans les arts peu maritimes de la lecture et de l'écriture, tourna et retourna le parchemin en l'examinant d'un air réfléchi à la lumière de la lune.

Il y put voir un formidable appareil de mots et de fioritures, et il fut convaincu que c'était bien le véritable et menaçant document.

— Vous pouvez monter, dit-il. Après tout, ce qu'il y a de sûr, c'est que ce n'est pas à moi que vous en voulez.

Le capitaine du Corbeau dit ces paroles avec un air de résignation sublime, et l'instant d'après, l'agent escaladait la muraille du vaisseau à l'aide d'une corde jetée par un des matelots.

Un des pêcheurs suivit Carter, et, avec ce puissant allié, Carter se sentit assez fort pour affronter tous les dangers.

— Si vous voulez bien me prêter une lanterne, dit l'agent, je vais jeter un petit coup d'œil en bas.

Ce ne fut pas de bonne grâce que ce désir fut exécuté, et il fallut que Carter exhibât une seconde fois son mandat pour obtenir une petite lampe fumeuse.

A l'aide de cette faible lueur il tourna le dos à la charmante lumière de la lune et descendit dans un entrepont très bas de plafond, sombre et malpropre, et garni de cadres aussi noirs et repoussants, et possédant aussi peu d'attraction que les compartiments destinés à recevoir les corps dans un caveau funéraire.

Il y avait trois hommes endormis dans ces cadres, et Carter examina les trois dormeurs avec autant de calme que s'ils eussent été réellement les hôtes d'un caveau mortuaire.

Parmi eux, il vit un homme dont le visage était tourné vers la paroi de l'entrepont, mais il avait un habit bleu fourré et une casquette également fourrée, garnie d'oreillettes et attachée sous son menton.

L'agent saisit cet homme par le collet de son habit et le secoua rudement.

— Allons, debout, maître Joseph Wilmot, dit-il. Vous n'avez pas fait courir après vous ; mais je vous tiens, enfin.

L'homme sortit de son cadre et

se tint dans une attitude ramassée ; car la cabine n'était pas assez élevée pour lui, et il envisagea Carter.

— Qu'est-ce que vous dites, maître fou que vous êtes ?... dit-il. Qu'y a-t-il de commun entre moi et Joseph Wilmot.

L'agent n'avait pas lâché le collet de son prisonnier.

Les deux hommes se regardaient face à face, mais ne se voyaient que faiblement à la lueur de la lampe fumeuse. L'homme au vêtement fourré montrait deux rangées de dents féroces, découvertes jusqu'aux gencives par un sourire narquois.

Pourquoi me tirez-vous de mon sommeil ? demanda-t-il. Pourquoi me brutalisez-vous de la sorte ? Vous me payerez cela, mon beau Monsieur. Vous êtes agent de la police de sûreté, n'est-ce pas ? Un rusé, par conséquent, et vous m'avez suivi depuis le comté de Warwick et découvert ici, enfin, après des peines énormes ? Mais dites-moi, mon maître, pourquoi n'avez-vous pas arrêté le gentleman que vous avez trouvé à la maison. Pourquoi n'avez-vous pas suivi ce pauvre homme estropié qui était à Vert-Cottage, près Lisford, et qui a habillé sa jolie fille en servante et qui a joué une petite comédie

pour vous faire courir aux antipodes ?

— Ce n'est pas Joseph Wilmot, murmura Carter.

— Pas plus que toi fiston, répondit avec insolence le voyageur.

Les deux hommes étaient là, en face. Il y eut dans ce ton insolent quelque chose qui éveilla un souvenir confus dans l'esprit de l'agent et le fit tressaillir.

Il éleva tout à coup la lampe, toujours en fixant son prisonnier et en murmurant presque involontairement :

(A suivre).

ipso facto à l'Union Centrale, l'Union régionale jouit d'une vie propre. C'est ainsi que par exemple « l'Union des Syndicats du Périgord et du Limousin » a son Bulletin mensuel, qu'elle a sa coopérative régionale, qu'elle tend de plus en plus à acquiescer, sa complète autonomie au fur et à mesure de ses progrès.

Actuellement elle a seulement recours à l'Union Centrale pour les conférences, les statuts, les tracts. Sur le terrain de la mutualité elle possède sa caisse de réassurance pour les mutuelles-incendie, mais l'Union Centrale lui apporte la réassurance au 3^e degré qui est indispensable.

Telle est dans ses grandes lignes l'organisation de cette vaste Association professionnelle et agricole, dont je parlais récemment. Grâce au principe de décentralisation qui la domine, il lui est possible de s'adapter à toutes les conditions de milieu. Son action se développe chaque jour. Les résultats qu'elle a atteints et qui sont consignés dans les rapports de ses assemblées générales sont assez éloquents et assez précis pour juger du rôle économique et social qu'elle joue déjà, qu'elle jouera encore bien davantage, lorsque son influence aura gagné tout le pays. Dans ces prévisions, je ne saurais jamais assez conseiller aux syndicats agricoles communaux en formation, dans notre département et à ceux déjà formés qui ne seraient pas encore affiliés de se décider à entrer un plus tôt dans cette gigantesque famille d'agriculteurs qu'a su créer « l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France ».

L. RUSDES.

N.-B. — On peut demander tous les renseignements utiles à M. de Marcellac, Président de « l'Union des Syndicats du Périgord et du Limousin », Mellet, par Beauregard (Dordogne).

Nos DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier :

Paris, 11 janvier, 8 h. 55 m.

Exécution capitale

L'exécution de Favier a eu lieu ce matin à Lille à 7 heures 25. L'assassin a communiqué et est mort courageusement. Quelques braves ont éclaté quand la tête tomba. Le père et les deux frères de la victime assistaient à l'exécution.

Paris, 11 janvier, 1 h. 30 s.

Après l'exécution

Le corps du supplicié Favier a été inhumé provisoirement au cimetière de Lille et sera exhumé pour être enterré définitivement à Paris.

La maladie

de M. Maxime Lecomte

Les médecins déclarent très satisfaisant l'état de M. Maxime Lecomte, sénateur du Nord, qui a subi une nouvelle opération.

Meeting d'anarchistes

Dans un meeting, les anarchistes de Milan ont protesté violemment contre la condamnation de Durand, contre la France et contre l'action de la police à Londres au sujet des anarchistes assésés.

Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris, 12 janvier, 1 h. 25 s.

Fin de la grève

des cheminots portugais

Une dépêche de Lisbonne annonce que la grève des cheminots portugais est virtuellement terminée.

Accident de chemin de fer

Un train arrivant de Sens et entrant en gare du Nord de Paris, ce matin à 8 heures, a heurté le butoir. Il y a eu 6 blessés.

L'alliance franco-russe

Les journaux russes déclarent que l'alliance franco-russe et la triple entente ne souffriront aucunement de l'entente russo-allemande. Elles en seront même fortifiées si elles poursuivent toujours le maintien de la paix.

AGENCE FOURNIER.

Je sais tout

Sommaire du n° du 15 Janvier 1911

L'aviateur Legagneux.

La Race Jaune va-t-elle déborder ?
Les Grandes Enquêtes de Je sais tout.

Sous la Toise, par Charles Torquet.

Crépuscule, poésie inédite de René Bardet.

Des Dessins avec des Notes de Musique, par Henry Duvernois.

Le Radium, source d'énergie, par J. Danysz.

La Parole est à..., par Franco-Nohain.

Paris port de mer, par Maurice Level.

Les Grands Concours de Je sais tout.

Surpris par l'Éclair ! par Victor Forbin.

Le Grand Soir (suite), roman inédit tiré de la pièce de Léopold Kampf, par Maurice Remon.

Page Comique : L'Espir à l'Étranger. Un homme pratique, par Star Word.

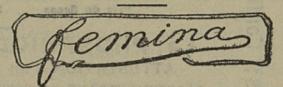
Recordwemen, par Raymonde de Laroche.

L'Oiseau vert (fin), roman inédit de Jules Claretie, de l'Académie Française.

Bienvenue à 1911, poésie inédite de Georges Docquois.

Sauvé des Eaux ! pièce inédite en 1 acte et 3 tableaux de Léon Gandillot.

PUBLICATIONS PIERRE LAPITTE ET C^o



Sommaire du n° du 15 Janvier 1911

Isadora Duncan.

Mlle Cerny et M. Gemier jouent les « Polichinelles ».

Le Lycéum s'agrandit.

Silyouettes de Rinkeuses.

Mlle Hélène Dutrieu se prépare à disputer la Coupe Femina.

La Tribune libre de Femina.

La Contemporaine au Théâtre, par Fernand Vandérem.

Les Livres de la Quinzaine, par Henri Duvernois.

Le mois musical, par L. Vuillemin.

Qu'est-ce que le Chic ?

Dessin inédit d'Abel Faivre.

Les Lauréats des Prix Osiris.

Une amusante figure de coiffon.

Robes de mariées.

Mlle Léone Georges et ses miniatures.

Miss Isadora Duncan et son baby.

Romeo et Juliette à l'Opéra.

Le Bloc-notes de Femina.

Résultat du Tournoi de Poésie de 1910.

Mayfair, par Winifred Graham.

La Mode de Femina.

Arrondissement de Cahors

Grézels

Conseil municipal. — Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de cette commune, dimanche dernier.

Le conseil a dressé la liste nominative des personnes privées de ressources qui ont droit à l'assistance médicale gratuite pour 1911.

Prochaine séance, dimanche 15 janvier, à onze heures.

Nécrologie. — On annonce le décès survenu à Moissac (Tarn-et-Garonne), chez un membre de sa famille, de M. Léonce Carrié, maire de notre commune.

La dépouille mortelle du défunt sera ramenée à Saint-Jean-de-Grézels, où auront lieu les obsèques.

Bouziès

Révision des listes électorales. — Par arrêté, M. le préfet du Lot a nommé M. J. Rigoutte, délégué administratif, à l'effet de concourir à la formation de la liste électorale de 1911, dans la commune de Bouziès.

Arrondissement de Figeac

Lacapelle-Marival

La Foire. — Malgré le froid et le verglas qui recouvrait les routes, notre foire du 9 janvier avait attiré beaucoup de monde et nos divers marchés étaient assez bien approvisionnés. Voici les principaux cours pratiqués :

Au Foiraill : Les gros bœufs de travail, de 950 à 1.050 fr. ; les jeunes bœufs pouvant travailler, de 650 à 800 fr. ; les bourrets d'Auvergne, de 450 à 550 fr. ; les bouvillons, de 300 à 450 fr. ; le tout la paire ; les veaux destinés à la boucherie, de 95 c. à 1 fr. 05 le kilo, les porcs gras fins, de 120 à 132 fr. les 100 kilos ; les moyens, de 100 à 120 fr. les 100 kilos ; les hivers, de 30 à 50 fr., suivant grosseur et qualité.

Place du Port : Le jardinage assez abondant et pas trop cher ; les pommes de terre, de 1,50 à 1 fr. 75 le double décalitre ; les châtaignes, de 1,25 à 1 fr. 50 ; les noix, de 3,75 à 4 fr. 10.

Place de la Halle : Le blé, de 16 à 18 fr. ; le seigle, 16 fr. ; le blé noir, de 15 à 16 fr. ; le maïs, de 17 à 18 fr. ; l'avoine, de 9 à 10 fr. l'hectolitre.

Marché à la volaille : Poules et poulets vieux, de 1 à 1 fr. 20 le kilo ; les jeunes, de 1,20 à 1 fr. 40 ; les oies grasses mortes, de 90 c. à 1 fr. ; les canards, de 80 à 90 c. ; le tout le kilo ; les lapins, de 70 c. à 80 c. le kilo ; les pigeons roquets, 80 c. la paire ; les gros, 1 fr. 50 ; les œufs, 1 fr. 20 la douzaine.

Puybrun

La Foire. — Par suite de sa coïncidence avec la grande foire des Rois du lendemain à Beaulieu, notre foire du 10 janvier a été cette année bien peu importante.

Le foiraill des bœufs ne présentait pas la même animation que la foire précédente ; néanmoins, bon nombre d'affaires ont été traitées dans les mêmes prix, de 300 à 400 francs pour les bœufs de corde ; de 400 à 900 francs les bœufs de travail, et de 900 à 1.100 fr. pour les bœufs de première force.

Il n'y avait pas de bœufs gras. Quelques vaches et génisses ont été vendues pour la boucherie à des prix variant entre 36 et 42 fr. les 50 kilos.

Le marché des moutons gras s'est fortement ressenti de la mauvaise vente sur les derniers marchés de Paris. Les cours n'ont pas été de beaucoup inférieurs à ceux précédemment pratiqués, mais la vente a été moins active, de 35 à 41 fr. les 50 kilos.

Peu ou pas de transactions sur les autres marchés.

Foire médiocre dans l'ensemble.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Tribunal correctionnel. — Un délit de chasse, 25 francs d'amende.

Rixe. — Deux cultivateurs de Salviac, Bladié et Vidal, se sont portés réciproquement des coups au sujet du mauvais entretien d'un chemin d'accès au puits de Vidal, où Bladié allait puiser de l'eau, 25 francs d'amende à tous deux avec sursis.

Violences légères. — Plaignante, Mlle d'Artinsac, Prévenu, M. Boissarie, métayer à Montvalent.

Le jour de la foire de Martel, Boissarie conduisait des agneaux au marché. Mlle d'Artinsac, conduisant un jeune cheval attelé à une petite voiture, suivait la même route. Au passage de la voiture se produisit l'incident qui motive ce procès. Ici deux versions naturellement. Mlle d'Artinsac affirme que Boissarie ne garaît pas ses moutons et que, sur ses observations, il aurait brutalisé le cheval et elle-même aurait été frappée d'un coup de baguette sur la tête, auquel Mme d'Artinsac, mère, aurait répliqué par un coup de fouet.

M. Boissarie affirme, au contraire, que c'est Mlle d'Artinsac qui, ne trouvant pas qu'il se garaît assez vite, lui aurait porté au visage un coup de fouet auquel il n'avait pu répondre, le cheval étant parti au galop. Plusieurs témoins sont entendus. Un seul a vu le coup de baguette mais pas le coup de fouet. Les autres ont vu le coup de fouet mais n'ont pas vu Boissarie frapper Mlle d'Artinsac.

A huitaine la plaidoirie et le jugement.

Viennent ensuite deux affaires de meurtres dans le mystère du huis clos :

Dans la première, un gamin de 15 ans, le jeune L..., est reconnu coupable mais acquitté comme ayant agi sans discernement ; le père civilement responsable quant aux dépens.

Bélony, prévenu dans la seconde affaire, est condamné à deux mois de prison, qui se confondront avec la peine de deux ans prononcée par la cour d'assises.

Dégagnac

Sabotage. — Un acte de sabotage ou une tentative criminelle s'est encore produit à Poudens, commune de Dégagnac.

Deux coussinets en fonte ont été placés sur les rails de la tranchée qui se trouve quelques centaines de mètres avant la gare de Saint-Clair.

La machine du train qui a rencontré ces obstacles a heureusement broyé les coussinets et un déraillement a pu être évité.

Le gendarmier de Salviac enquête ; nous désirons vivement, avec toute la population, que les auteurs de ce lâche attentat soient découverts et sérieusement punis. Des faits de ce genre se reproduisent trop souvent ; une surveillance active s'impose.

Salviac

Incendie. — Un incendie dont les causes sont encore inconnues a détruit dans la nuit de dimanche à lundi, une étable appartenant à M. Souleillou, propriétaire à Gamoux, commune de Salviac.

Les pertes sont assez considérables, quatre brebis ont été brûlées, plusieurs ont été atteintes par les flammes.

M. Souleillou était heureusement abonné à une Compagnie d'assurances.

Vayrac

Révision des listes électorales. — Par arrêté préfectoral, M. Jarrige receveur ruraliste à Vayrac et Queyrel, conseiller municipal à Mézels ont été nommés délégués de l'administration pour faire partie de la Commission qui est chargée de procéder à la révision des listes électorales de la Commune de Vayrac pour l'année 1911. La révision des dites listes est commencée depuis le premier janvier. Elles seront déposées à la mairie le 15 janvier et demeureront à la disposition du public jusqu'au 4 février inclusivement.

Tout électeur de la circonscription a le droit de demander non seulement son inscription personnelle, mais encore l'inscription ou la radiation d'autres électeurs (Art. du décret organique du 2 février 1862).

Secours Mutuels. — Dimanche dernier 8 courant à 2 heures du soir, les membres du Bureau et du Conseil d'administration se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Despriet vice-président. La séance ouverte, M. le Président informe l'assemblée, que pour des raisons de santé il se voit obligé de résilier ses fonctions de vice-président. Ensuite il invite l'assemblée à fixer la date de la prochaine réunion générale qui devra procéder à l'élection d'un vice-président et de tous les administrateurs. A l'unanimité, la réunion de l'assemblée générale est fixée à dimanche prochain 15 courant à 2 heures du soir.

Avant qu'il soit procédé au remplacement de notre sympathique vice-président, nous nous permettons, tant en notre nom personnel qu'à celui de nos amis de remercier profondément M. Despriet, pour son dévouement à la société qui, doublé du plus grand tact et du meilleur doigt, lui a permis de maintenir l'union entre tous les sociétaires. Nous lui exprimons aussi nos meilleurs souhaits de prompt guérison et tous nos regrets de ne pas le voir rester à la vice-présidence.

Bureau de Bienfaisance. Adjudication. — Dimanche dernier 8 courant, à la Mairie, a eu lieu, par soumissions cachetées, l'adjudication de la fourniture de pain au Bureau de Bienfaisance, pour tout le restant de l'année courante.

C'est M. Alexandre Delnaud qui a été déclaré adjudicataire au prix de 0. fr. 335 le kil.

Bibliographie

LA REVUE HEBDOMADAIRE

Sommaire du numéro du 14 janvier
Envoi, sur demande, 8, rue Garancière, Paris, d'un numéro spécimen, et du catalogue des primes de librairie (26 fr. de livres par an).

PARTIE LITTÉRAIRE

Emile Ollivier de l'Académie française, l'armée française en 1870. — Ferdinand Brunot professeur d'histoire de la langue française à la Sorbonne, la Crise de français (I). — Comte de Montbel, sur les routes de l'exil. Souvenirs publiés par son petit-fils, M. Guy de Montbel (II). — Paul Acker, les Exilés (V). — Georges Blanchon, Paris port de mer. — L. Fontan de Négrin, introduction des moutons mérinos en France au dix-huitième siècle.

Les Faits et les Idées au jour le jour. — Revues des Revues françaises et étrangères. — La Vie mondaine et familiale. — La Vie médicale et pratique. — La Vie musicale. — Art décoratif. — Chroniques sportive et financière.

PARTIE ILLUSTRÉE

Souvenirs du comte de Montbel : Mgr le duc de Rohan, archevêque de Besançon, pair de France, prince de Léon, par Jean-Lat. — Esquiro, par Ch. Bazin (1838). Lithographie de Delphech, Leas Exilés : Strasbourg : Les toits du Musée alsacien. — Riquenwhir : vue générale. — Le Hobkonnigsburg, restauré par l'empereur Guillaume.

Actualités : la mort du lieutenant de Caumont.
Décorations du 1^{er} janvier : M. Baschet, directeur de « l'Illustration », nommé officier de la Légion d'honneur. — M. Antoine Albalat, secrétaire de la direction au « Journal des Débats », nommé chevalier de la Légion d'honneur. — M. Jacques Bardoux, docteur ès lettres, professeur à l'École des sciences politiques, nommé chevalier de la Légion d'honneur. — M. Ph. Em. Glazer, critique littéraire au « Figaro », nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Anarchistes assésés à Londres : La maison incendiée. — Soldats surveillant une maison où se sont barricadés les anarchistes. — M. Winston Churchill, ministre de l'Intérieur, venant s'assurer par lui-même de l'état du siège.

L'armée française en 1870 : premier régiment du génie, par Edouard Detaille. — Officier de dragons de la garde, tenue de campagne, par Edouard Detaille. — Infanterie (ligne). Bronze par Frémiet. — Escadron des guides, par Edouard Detaille. — Carabinier, bronze par Frémiet. — Hussard, bronze par Frémiet.

L'Instantané, partie illustrée de la Revue hebdomadaire, tiré chaque semaine sur papier glacé, peut être relié à part à la fin de l'année. Il forme deux volumes de 300 pages.

THÉ CHAMBARD

le meilleur remède contre : PERTE de l'APPÉTIT, EMBARRAS d'ESTOMAC, CONSTIPATION

52, rue St-Georges, Paris, 1^{er}
PUBLICATIONS DE FAMILLE

LA POUPEE MODÈLE

Revue des petites filles, illustrée de 200 gravures dans le texte.

Paraissant le 15 de chaque mois
Un an, Paris, 7 fr. ; Seine, 8 fr. ; départements, 9 fr. ; Union postale, 11 fr.

Vingt-quatre pages de texte par numéro
Religion. — Morale. — Education. — Instruction. — Récréation. — Petits travaux et ouvrages. — Patrons pour poupées. — Etoges imprimés.

Cartonnages colorés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre. — Surprises. — Concours. — Musique.

Abonnements à partir du 15 de chaque mois

Le plus grand Ennemi d'une jeune Fille

De quinze à vingt-cinq ans, surmenée par les études, le travail ou les obligations mondaines, la jeune fille s'épuise à la lutte sans cesse renouvelée. Elle pâlit, son teint prend un ton légèrement verdâtre, ses lèvres se décolorent ainsi que l'intérieur des paupières. L'appétit disparaît. La digestion est pénible. Au moindre effort, à la plus légère émotion, survient d'inquiétantes palpitations de cœur, les maux de tête sont fréquents, une insurmontable lassitude abat toute énergie. C'est la Chlorose !!!

Or, il faut le proclamer bien haut, ce lamentable état cède avec une rapidité inouïe au traitement par l'Élixir de St Vincent de Paul ou la Confiture de St Vincent de Paul.

Depuis plus de vingt ans, j'ai prescrit ce remarquable produit à des milliers de malades et je puis affirmer qu'en vingt jours les cas les plus invétérés, les plus désespérés, sont guéris. Toute trace de chloro-anémie disparaît radicalement et pour toujours sous l'influence d'un traitement suivi quelques semaines.

Ainsi l'Élixir de St Vincent de Paul ou la Confiture de St Vincent de Paul constitue le médicament héroïque, le remède sauveur contre cette terrible chloro-anémie, la plus dangereuse ennemie d'une jeune fille.

D^r DENEL

A CAHORS, Ph^o de la CROIX-ROUGE

FOURNIE, G^o Ph^o MODERNE.

Produits de St Vincent de Paul, 2 Faubourg St-Denis, Paris. Flacon ou pot : 5 fr. ; les quatre 19 fr. Broch. franco.

LA HERNIE

et les

Déplacements des Organes

LA HERNIE est une infirmité gênante et douloureuse qui, mal contenue, peut entraîner des complications graves, souvent de nature à mettre en danger la vie des personnes qui en sont atteintes.

La première des précautions à prendre pour éviter tous ces dangers, c'est de choisir un Bandage bien approprié à la nature de la Hernie et de l'appliquer convenablement.

Aussi les Hernieux torturés par de mauvais Bandages appliqués sans discernement, ou découragés par les promesses charlatanesques des spécialistes qui les exploitent, ont-ils intérêt à n'accorder leur confiance qu'à des maisons sérieuses où ils pourront trouver sur place, parmi un stock important de bandages de tous modèles, celui qui conviendra le mieux à la nature de leur affection.

C'est pourquoi nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs qui souffrent de Hernies, Efforts, Descentes, etc., etc., qu'ils trouveront à :

Grande Pharmacie

de la Croix-Rouge

Boulevard Gambetta. — CAHORS

un grand choix de Bandages, Ceintures ventrières, Ceintures de grossesse et d'appareils perfectionnés pour le soulagement immédiat et la guérison absolue et définitive de leur infirmité. (Hernies, maladies de matrice, déplacement des organes, varices).

PARMENTIER

ANIS, 37, Rue des Mathurins

ianos, Lutherie, Partitions et

"TOUT tout ce qui concerne la MUSIQUE"

CATALOGUE FRANCO CONTRE 0 FR. 10 CENTIMES

Applications générales de l'Électricité

Eclairage électrique par Arc et Incandescence

ENSEIGNES ET MOTIFS LUMINEUX

Lustrerie, Appareillage, Sonneries

TÉLÉPHONES PRIVÉS ET DE RÉSEAU

Force Motrice, Dynamos

Moteurs courant continu, alternatif, monophasé et triphasé

Entretien et réparations

PIERRE AGUZOU

Constructeur-Électricien

9, Rue du Lycée, 9 — Cahors

Livraison de moteurs dans les 24 heures

Tous mes travaux sont garantis de tout vice de construction

Prix défiant toute concurrence

Plans et devis sur demande

Location de décoration électrique pour fêtes et soirées

TÉLÉPHONE 87

Maison fondée en 1849

P. VERDIER

Diplômé de l'École Nationale d'Horlogerie,

de Mécanique de précision

et d'ÉLECTRICITÉ



Corbeilles de mariages,

Orfèvrerie Cristallo

Chronomètres VERDIER

Seul dépositaire

DE LA MONTRE Just

Justement réglée

pour sa précision et son bon marché

(Marque Française)

Bronzes d'art, terres cuites,

Sèvres fantaisie,

Diamants, Pierres fines,

Perles, Antiquités.

On exécute tous bijoux sur plan et devis

Articles de grand luxe pour fumeur

Atelier spécial pour la réparation de la montre et des bijoux

A Cahors, Boulevard Gambetta

en face l'Hôtel des Ambassade

La Compagnie des Chemins de fer de Paris à Orléans a l'honneur de porter à la connaissance du Public que le Guide Illustré de son réseau pour l'Hiver 1910-11 est actuellement mis en vente, au prix de 0 fr. 30 dans les bibliothèques de ses gares, dans ses bureaux de ville et dans les principales agences de voyages de Paris.

Il est également adressé franco à domicile contre l'envoi préalable de 0 fr. 50 à l'Administration Centrale, 1, place Valhubert à Paris, Bureau du Trafic-Voyageurs (Publicité).

Ce Guide, de plus de 320 pages, illustré de nombreuses gravures contient, en outre d'un certain nombre de plans et de cartes, les renseignements les plus utiles pour le voyageur (description des sites et des lieux d'excursion en Touraine, en Bretagne, en Auvergne, dans les Pyrénées, et le Centre de la France, horaires des trains, principales combinaisons de tarifs, etc.).

Wagons spéciaux pour le transport des Automobiles

Afin de donner au public de nouvelles commodités pour le transport des automobiles en grande vitesse, la Compagnie d'Orléans vient de mettre en circulation un certain nombre de wagons fermés spécialement aménagés.

Ces wagons, qui s'ouvrent aux deux bouts par des portes à deux battants, ont une longueur de 6 mètres 54, une largeur de 2 m. 50 et une hauteur de 2 m. 725. Les plus fortes limousines y tiennent donc aisément; de plus des dispositifs spéciaux permettent le calage et le chargement facile de la voiture à transporter.

Aucun supplément n'est perçu pour l'utilisation de ces wagons en plus des tarifs de grande vitesse.

Restent également applicables les réductions spécialement accordées si le retour de l'automobile à son point de départ a lieu dans un certain délai.

Ces nouvelles commodités faciliteront en particulier les grandes excursions circulaires empruntant tantôt la route et tantôt la voie ferrée, qui se généralisent de plus en plus.

Facilités accordées pour le 5^e Concours International de Ski au Lioran

Ainsi qu'il a été annoncé, le Club Alpin Français organise du 10 au 15 février 1911 son 5^e Concours International de Ski au Lioran, dans le massif du Cantal.

La Compagnie d'Orléans, qui dessert le lieu même du Concours par sa ligne de Neussargues à Aurillac, accordera les facilités suivantes :

1^o Validité du 5 au 18 février pour les billets aller et retour délivrés à destination du Lioran au départ des gares et stations situées dans la zone délimitée par les lignes ci-après : a) Gannat, Montluçon, Clermont-Ferrand, Arvant au Lioran ; b) Limoges au Lioran ; c) Périgueux au Lioran ; d) Rodez, Figeac au Lioran ; e) Cahors et Brive au Lioran.

2^o Délivrance aux concurrents et touristes résident à Aurillac, Vic-sur-Cère, Murat et Neussargues, de cartes de libre circulation de toutes classes, à prix réduits, permettant aux titulaires de circuler à leur gré entre ces villes et le Lioran pendant la durée du Concours, soit du vendredi 10 février inclus au mardi 14 février inclus.

3^o Trains. — En outre des trains du service ordinaire, des trains spéciaux circuleront chaque jour pendant la durée du Concours, le matin entre Aurillac et le Lioran (départ 6 h. 41, arrivée 8 h. 7) et le soir entre le Lioran et Aurillac (départ 5 h. 1 soir, arrivée 6 h. 37 soir) et entre le Lioran et Murat (départ 4 h. 57 soir, arrivée 5 h. 25 soir). Le train spécial de retour entre le Lioran et Murat correspondra à cette dernière gare au train arrivant à 6 h. 8 à Neussargues, d'où part à 7 h. 32 soir l'express pour Paris (voiture directe avec couchettes et places de 1^{re} et 2^{me} classe).

Grande Semaine d'Hiver des Pyrénées

Du 28 Janvier au 9 Février 1911, le Touring-Club de France organise, dans la région Pyrénéenne, de grandes manifestations sportives qui s'étendront depuis les Pyrénées-Orientales jusqu'aux Basses-Pyrénées.

D'importantes réunions auront lieu notamment à Vernet-les-Bains, Montlouis, Luchon, Cauterets. Des excursions en trains permettront aussi la visite de quelques points intéressants de la chaîne : Puigcerda, Axat, Vallée du Lys, Cirque de Gavarnie, Pont d'Espagne, Eau-Chaudes, etc.. Le trajet de Luchon à Bagnères-de-Bigorre se fera également en train, avec par les cols de Peyresourde et d'Aspin, au milieu des paysages les plus grandioses.

Pour tous renseignements sur le programme, les conditions de participation aux fêtes et excursions et le voyage d'accès aux régions ci-dessus, s'adresser au Touring-Club de France, 65 avenue de la Grande-Armée, Paris.

Prêt Argent sur signature. Long terme. Discretion. SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 83, rue Lafayette, Paris (30^e année). — Ne pas confondre.

Le propriétaire-gérant: A. COUESLANT

Vient de paraître :

A la Librairie DELSAUD CAHORS

"LE GRAND ANNUAIRE" DU DÉPARTEMENT DU LOT pour 1911

CONTENANT les prévisions du temps par XAINTRAILLES, d'Issoire DEUX LÉGENDES LOCALES UNE POÉSIE PATOISE et tous les renseignements Historiques, Administratifs, Commerciaux et utiles PRIX : 0,60

CHANGEMENT de DOMICILE

Le CABINET de CONSULTATIONS M. MAURY Chirurgien-Dentiste Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris Lauréat de l'École Dentaire de France DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA est transféré 8, RUE FÉNELON, en face la Halle. Consultations de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.

Publié sous les Auspices de la SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE ONÉSIME RECLUS, Atlas Pittoresque de la France PRIX A FORFAIT jusqu'au 31 MARS 1911 : 132^{fr} l'ex. broché. 147^{fr} relié. Prospectus-Spécimen chez ATTINGER Frères, Éd., 2, rue Antoine-Dubois, PARIS

« On demande dans chaque préfecture, chaque sous-préfecture et chaque chef-lieu de canton, un concessionnaire sérieux pour vente exclusive spéciale alimentaire très connue. Grande marque. Représentation facile. Bénéfice immédiat, conviendrait aussi à dames. Caution minime pour garantir dépôt indispensable marchandises. Ecr. ROUAYRENE, 35, R. Etienne Marcel, Paris. »

Grande Pharmacie de la Croix-Rouge

La plus importante Pharmacie de toute la région LA MIEUX APPROVISIONNÉE LA MIEUX ORGANISÉE Vend LE MEILLEUR MARCHÉ

Directeur : PAUL GARNAL, Pharmacien de 1^{re} classe Diplômé de l'École Supérieure de Pharmacie de Paris Membre du Conseil départemental d'Hygiène du Lot. — Inspecteur des Pharmacies du Lot Ancien Pharmacien adjoint de l'Assistance publique de Paris

CAHORS — Boulevard Gambetta, en face le Théâtre

L'HUILE DE FOIE DE MORUE jouit d'une réputation très ancienne comme médicament dépuratif et reconstituant; mais comme elle est d'un goût désagréable et d'une digestion difficile, Les médecins la remplacent l'été et l'hiver chez les enfants et les grandes personnes par la :

PHOSPHIODE à l'Extrait d'Huile de Foie de Morue iodé et biphosphaté pour le traitement et la guérison des : Maladies de la poitrine, Maladies des os, Maladies des enfants Rhumatismes, Engorgements ganglionnaires, Toux opiniâtre, Furoncles, etc. Prix du flacon... 3,50; Le litre... 6 fr.

La PHOSPHIODE et le Corps médical ATTESTATION d'un Médecin de la Faculté de Paris « Le RECONSTITUANT et le DÉPURATIF le plus énergique et le plus agréable est sans contredit la PHOSPHIODE. C'est de l'Huile de Foie de Morue concentrée et débarrassée des corps gras qui la rendent indigeste et désagréable à prendre. Chaque flacon de PHOSPHIODE renferme les principes dépuratifs et fortifiants contenus dans cinq litres d'Huile de Foie de Morue associés à du Phosphate de Chaux assimilable et à de l'Iode à l'état naissant. La PHOSPHIODE fortifie les enfants faibles, fait disparaître les engorgements ganglionnaires, fortifie les os. C'est le grand remède contre l'Anémie et les Pâles couleurs. Son action réconfortante sur le système nerveux en fait un spécifique contre la neurasthénie. Par son goût, elle s'impose aux personnes atteintes de rhumatismes, de bronchites aiguës ou chroniques, et de toutes les affections de poitrine. Administrée aux convalescents, elle hâte le retour des forces, stimule l'appétit, fortifie les bronches. Docteur OZEL, de la Faculté de Médecine de Paris, 2, Boulevard Ornano, Paris. Laboratoire de la PHOSPHIODE et des Produits pharmaceutiques de la CROIX-ROUGE. — CAHORS Dépôt dans toutes les Pharmacies

ETUDE DE M^e René BILLIÈRES AVOUÉ A CAHORS Licencié en Droit 63, Boulevard Gambetta, 63 VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

L'adjudication aura lieu le mardi sept février mil neuf cent onze à une heure du soir et suivantes au palais de Justice de Cahors à l'audience des criées du Tribunal Civil de la dite ville.

Suivant procès-verbal de M^e LEYGUES, huissier à Puy-FE-VÈVE, des vingt-cinq et vingt-six octobre mil neuf cent dix, enregistré, dénoncé conformément à la loi et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le onze novembre mil neuf cent dix, volume 187, numéros 2 et 3.

Il a été procédé : A la requête de monsieur Etienne MALVY, propriétaire, demeurant et domicilié au lieu de Tènement commune de Pomarède, canton de Cazals, ayant M^e René BILLIÈRES pour son avoué constitué près le Tribunal Civil de Cahors avec élection de domicile à Cahors en ses études et personne.

Au préjudice de : 1^o Monsieur Etienne SILLER, journaliste, domicilié aux Arques; le dit Etienne SILLER pris à cause des droits qu'il pourrait avoir à prétendre dans la succession de feu Raymond SILLER, son père, quand vivait propriétaire au Coy commune de Goujonnac; 2^o dame Marie LAYTOU, veuve Jean SILLER, ménagère, domiciliée au Coy, commune de Goujonnac, prise cette dernière à cause des droits qu'elle pourrait avoir à prétendre contre la succession de Jean SILLER, son mari, quand vivait aussi propriétaire au dit lieu du Coy commune de Goujonnac; 3^o dame Philomène SILLER, épouse GROSSERIE; mariés, propriétaires, cultivateurs, domiciliés au Coy commune de Goujonnac; 4^o monsieur Alfred GROSSERIE, pris tant en son nom personnel que pour la validité à l'égard de son épouse; 5^o dame Louisa SILLER, épouse COURANT Jules, et ce dernier pris pour la validité à l'égard de son épouse, mariés, propriétaires, domiciliés ensemble au lieu de Gineste, commune de Pomarède; les dames Philomène et Louisa SILLER, prises en leurs qualités d'héritières de feu Jean SILLER, leur père :

A la saisie réelle des immeubles ci-après désignés :

DÉSIGNATION des Immeubles saisis et à vendre

TELLE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE PRÉCITÉ

1 — Une maison en très mauvais état construite en pierre et couverte en tuiles creuses ayant servi à la fois de maison d'habitation au premier étage qui par cause de la déclivité du terrain se trouve du côté Est au niveau du sol, et de cave et écurie au rez-de-chaussée qui par cause de la même déclivité se trouve au sud être également encore au niveau du sol.

Au sud-ouest de cet édifice on aperçoit une construction en pierres molles recouverte en pierres plates à usage de four, adossée et contiguë cette dernière construction au mur sud de l'édifice ci-avant énoncé. La principale entrée fait face à l'est. Deux marches en pierre donnent accès à une porte fermant à clef et au loquet par laquelle on pénètre au premier étage ayant servi d'habitation. Cette porte est surmontée d'une lucarne de trente-cinq centimètres carrés environ qui donne du jour au grenier.

Du côté du sud une autre porte fermant aussi à clef et au loquet donne accès à la cave ou écurie qui occupent tout le rez-de-chaussée, on aperçoit au-dessus de la porte et un peu plus à droite une croisée garnie de vitrages et contrevents en mauvais état à la hauteur du grenier deux lucarnes de trente-cinq centimètres carrés environ ont été pratiquées pour donner du jour au grenier.

A la gauche de la porte de la cave se trouve la principale façade du four dont il est ci-avant parlé. Du côté ouest on aperçoit une seule ouverture garnie de vitrage et contrevents aussi en mauvais état au-dessus de laquelle une lucarne de trente-cinq centimètres carrés environ donne également du jour au grenier. Du côté du nord il n'y a aucune ouverture, on y aperçoit une vieille étable à brebis entièrement démolie et au-dessus du toit, s'élève de ce côté un fourneau de cheminée qui domine la toiture de la maison. Toutes les bâtisses ci-avant désignées sont élevées vers le milieu des immeubles qui sont ci-après saisis et y confrontent de toutes parts sauf du côté nord-est où ils confrontent à chemin public du Coy à Pailloles; ils ne figurent pas au plan cadastral, pour avoir plus tardivement été construits et ils n'ont fait l'objet d'aucune inscription à la matrice cadastrale des propriétés bâties de la sus-dite commune de Goujonnac elles sont édifiées sur

le numéro cinq cent quatre-vingt-deux de la section C du plan cadastral de cette commune et à un retour très prononcé du chemin de service du Coy à Pailloles dont il est ci-avant question ainsi d'ailleurs qu'il résulte de la visite des lieux et de l'application faite d'un relevé du plan cadastral de la dite commune.

2. — Une terre autrefois en nature de bois, aujourd'hui en nature de terre à peu près à l'état de friche attenante et contiguë à l'article précédemment décrit situé au lieu dit les Pailloles figurant au plan cadastral de la commune de Goujonnac sous le numéro cinq cent quatre-vingt-deux, partie de la section C du dit plan pour une contenance de cinquante-trois ares vingt centiares et un revenu net de deux francs soixante-douze centimes, deuxième et troisième classes.

3. — Une terre attenante au même lieu dit les Pailloles figurant au dit cadastre sous le numéro cinq cent quatre-vingt-trois, partie de la même section C du plan autrefois en nature de pâture, aujourd'hui en nature de terre à peu près en friche pour une contenance de trente-un ares quatre-vingt-dix centiares et un revenu net de soixante-sept centimes, troisième classe.

4. — Une terre attenante au même lieu dit « les Pailloles » figurant au dit cadastre sous le numéro cinq cent quatre-vingt-quatre partie de la même section C du plan en nature de terre et bois pour une contenance de trois hectares trente-un ares soixante-quinze centiares et un revenu net de vingt-quatre francs soixante-quatre centimes troisième, quatrième et cinquième classes.

De la visite des lieux il résulte que le numéro cinq cent quatre-vingt-quatre, section C précité ne comporte et ne peut en aucun cas comporter la contenance de trois hectares trente-un ares soixante-quinze centiares pour laquelle contenance il est inscrit à la sus-dite matrice cadastrale, et il est visible que c'est par une erreur de mutation que la dite matrice cadastrale la lui accuse il est encore visible d'après la visite des lieux et l'application du plan qui en a été faite que le numéro cinq cent quatre-vingt-quatre, partie s'étend par sa contenance sur le numéro cinq cent quatre-vingt-sept, partie de la même section C qui y est attenante et qui ne figure dans sa contenance réelle sur aucun autre folio étant d'ailleurs ce numéro pour la plus grande partie la propriété des débiteurs poursuivis, ainsi qu'il résultera de la confrontation générale des immeubles par eux à ce jour joints qui sera ci-après déterminé.

5. — Une autre terre au même lieu dit « les Pailloles » attenante et contiguë figurant au dit cadastre sous le numéro cinq cent soixante-quatorze de la même section C du plan autrefois en nature de pâture

aujourd'hui en bois pour une contenance de vingt-neuf ares cinquante-trois centiares et d'un revenu net de soixante centimes, troisième classe.

6. — Une autre terre sise au même lieu dit les Pailloles attenante et contiguë et figurant au dit cadastre sous le numéro cinq cent soixante-quatorze, cinq cent quatre-vingts, cinq cent quatre-vingt-un, cinq cent quatre-vingt-deux, cinq cent quatre-vingt-trois et cinq cent quatre-vingt-quatre la mention P indiquant partie seulement de ces immeubles, puisque en réalité les héritiers Raymond SILLER, débiteur originaire possèdent à ce jour la totalité de tous les immeubles visés par ces numéros avec partie du numéro cinq cent quatre-vingt-sept qui ne figure à aucun folio mais qui cependant est pour la plus grande partie la propriété des débiteurs la contenance de ce dernier numéro étant par erreur de mutation portée au numéro cinq cent quatre-vingt-quatre du folio sus-visé et que sauf dans le milieu des dits immeubles « où se trouvent quatre petits articles appartenant à M. Etienne SILLIÉ du Coy ou à M. Etienne SILLIÉ du Coy, au nord de M. Rajade d'une contenance approximative les dits articles de soixante ares environ, tout le corps de biens compris et visé par les articles et numéros sus précités propriété saisie, comme appartenant aux débiteurs, disons le tout ne forme aujourd'hui qu'un seul et même bloc qui confronte à l'ouest à chemin public de Pomarède à Lherm, au nord-ouest à Jean Fouillou de Pomarède et à Etienne Siller du Coy, au nord et au nord-est à Sillier Pierre du Coy, à l'est à communal des Pailloles, commune de Goujonnac, au sud et au sud-est à Sillier Pierre du Coy et à Delfour Lillou de Pomarède. Dans son ensemble la propriété est traversée du nord au sud-ouest par un chemin de service figurant au plan cadastral en pointillé porté le dit chemin comme chemin du Coy aux Pailloles. Du côté du sud et à quelque chose près parallèle au chemin de Pomarède à Lherm qui limite la propriété de ce côté, à une distance de quarante mètres environ une route, chemin vicinal de Pomarède à la Butte et Lherm, partage aujourd'hui la propriété de l'ouest au sud passant, la dite route, à trente mètres environ à la droite de la maison d'habitation visée à l'article premier étant expliqué que le seul terrain aujourd'hui en bon état de culture se trouve compris entre l'ancien chemin et la route dont s'agit.

7. — Une autre terre attenante et contiguë située au même lieu dit « les Pailloles » et figurant au dit cadastre sous le numéro cinq cent quatre-vingt-cinq et un revenu net de huit francs et soixante-trois centimes troisième et quatrième classe.

8. — Une autre terre également attenante et contiguë au même lieu dit « les Pailloles » figurant au dit cadastre sous le numéro cinq cent soixante-dix-neuf, partie de la même section C du plan sous la dénomination de bois pins pour une contenance de dix-sept ares trente centiares et un revenu net de un franc trente-huit centimes, première classe.

9. — Une autre pièce de terre encore attenante et contiguë mais située au lieu dit « Pièce de cinq sous » figurant au dit cadastre sous le numéro cinq cent soixante-quatre de la section C du plan sous la dénomination de bois pins pour une contenance de sept ares et un revenu net de quarante-deux centimes.

10. — Une autre pièce de terre située au même lieu dit « Pièce de cinq sous » figurant au dit cadastre sous le numéro cinq cent soixante-cinq et sous la dénomination de vigne même section C du plan pour une contenance de vingt-quatre ares et un revenu net de quatre francs cinquante centimes, deuxième et troisième classes.

11. — Une autre pièce de terre encore attenante et contiguë et au même lieu dit « Pièce de cinq sous » figurant au dit cadastre sous le numéro cinq cent soixante-six de la même section C du plan et sous la dénomination de châtaigneraie pour une contenance de vingt-six ares quatre-vingt-dix centiares et un revenu net de trois fr. quatre-vingt-dix-neuf centimes, deuxième et troisième classes.

12. — Une autre pièce de terre encore attenante et contiguë sise au même lieu dit de « Pièce de cinq sous » sous le numéro cinq cent soixante-sept de la même section C du plan sous la dénomination de terre pour une contenance de vingt-sept ares et un revenu net de deux fr. quatre-vingt-dix-sept centimes, quatrième classe. Tous les douze numéros qui

précèdent sont entr'eux attenants et contigus et c'est à tort que le folio unique de la matrice cadastrale qui vise ces immeubles sur la tête de madame Vve SILLIÉ, née BARRAT, Française, porte pour les numéros cinq cent soixante-quatorze, cinq cent quatre-vingts, cinq cent quatre-vingt-un, cinq cent quatre-vingt-deux, cinq cent quatre-vingt-trois et cinq cent quatre-vingt-quatre la mention P indiquant partie seulement de ces immeubles, puisque en réalité les héritiers Raymond SILLER, débiteur originaire possèdent à ce jour la totalité de tous les immeubles visés par ces numéros avec partie du numéro cinq cent quatre-vingt-sept qui ne figure à aucun folio mais qui cependant est pour la plus grande partie la propriété des débiteurs la contenance de ce dernier numéro étant par erreur de mutation portée au numéro cinq cent quatre-vingt-quatre du folio sus-visé et que sauf dans le milieu des dits immeubles « où se trouvent quatre petits articles appartenant à M. Etienne SILLIÉ du Coy ou à M. Etienne SILLIÉ du Coy, au nord de M. Rajade d'une contenance approximative les dits articles de soixante ares environ, tout le corps de biens compris et visé par les articles et numéros sus précités propriété saisie, comme appartenant aux débiteurs, disons le tout ne forme aujourd'hui qu'un seul et même bloc qui confronte à l'ouest à chemin public de Pomarède à Lherm, au nord-ouest à Jean Fouillou de Pomarède et à Etienne Siller du Coy, au nord et au nord-est à Sillier Pierre du Coy, à l'est à communal des Pailloles, commune de Goujonnac, au sud et au sud-est à Sillier Pierre du Coy et à Delfour Lillou de Pomarède. Dans son ensemble la propriété est traversée du nord au sud-ouest par un chemin de service figurant au plan cadastral en pointillé porté le dit chemin comme chemin du Coy aux Pailloles. Du côté du sud et à quelque chose près parallèle au chemin de Pomarède à Lherm qui limite la propriété de ce côté, à une distance de quarante mètres environ une route, chemin vicinal de Pomarède à la Butte et Lherm, partage aujourd'hui la propriété de l'ouest au sud passant, la dite route, à trente mètres environ à la droite de la maison d'habitation visée à l'article premier étant expliqué que le seul terrain aujourd'hui en bon état de culture se trouve compris entre l'ancien chemin et la route dont s'agit.

13. — Un autre article en nature de bois sis au lieu dit « Barla de Caureille » figurant au dit cadastre sous le numéro six cent deux de la même section C du plan pour une contenance de cinq ares soixante centiares et un revenu net de quarante centimes, troisième classe. Cet article confronte du nord à Valadié et à Costes, du sud à Sillier Jean-Pierre, d'autre part à Sillier Pierre.

14. — Un autre article en nature de bois sis au lieu dit « Bonal » figurant au dit ca-

dre sous le numéro six cent dix-neuf de la même section C du plan pour une contenance de seize ares soixante-dix centiares et un revenu net de un franc dix-sept centimes, troisième classe. Ce dernier article pour la commune de Goujonnac confronte du nord à Fleurance, du sud à Sillier Jean-Pierre, à l'est à Costes et à Sillier Pierre.

15. — Une article de terre en nature de pré, sis au lieu dit « Tènement », figurant au plan cadastral de la commune de Pomarède sous le numéro huit cent trente, partie de la section G de la dite commune pour une contenance de neuf ares cinquante-sept centiares et un revenu net de deux francs onze centimes, troisième, quatrième et cinquième classes. Dans son ensemble, ce dernier article confronte du nord à Rajade et de toutes autres parts à Siller de Lolmade.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux sus-dits sur les territoires des communes de Goujonnac et de Pomarède, le tout sur le canton de Cazals, arrondissement de Cahors, département du Lot et ils dépendent de la succession de Raymond Siller quand vivait propriétaire-agriculteur, domicilié au Coy, commune de Goujonnac, débiteur primitif de notre requérant et appartenant par conséquent à ses héritiers naturels sus avant dénommés et qualifiés. Les dits biens forment un corps de domaine dont le principal chef-lieu d'exploitation est situé aux Pailloles, commune de Goujonnac et a été jouti et exploité jusqu'à ces derniers temps par Madame Marie LAYTOU, veuve de Jean SILLER, fils aîné de Raymond et par les mariés GROSSERIE Alfred et Philomène SILLER, ses gendre et fille, lesquels à ce jour ont abandonné les lieux. Ils sont imposés partie au rôle de la contribution foncière de la commune de Goujonnac et autre partie au rôle de la contribution foncière de la commune de Pomarède, le tout sur les propriétés non bâties des deux communes.

En outre, par suite d'une erreur de mutation sur la matrice cadastrale de la commune de Goujonnac, ils sont portés depuis l'année mil neuf cent quatre sur la tête de Madame Veuve SILLIÉ Française, née BARRAT à Goujonnac (Lot) ainsi qu'il résulte de l'extrait partiel de la matrice cadastrale de la commune de Goujonnac, propriétés non bâties.

Lotissement ET MISE A PRIX

Les immeubles ci-dessus désignés et décrits seront adjugés en un seul lot et les enchères seront ouvertes sur la mise à prix fixée par la partie poursuivante à dix fr. ci 10 fr.

Les frais exposés au jour de la vente, ainsi que les frais postérieurs, devront être payés par l'adjudicataire en sus de son prix d'acquisition.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé au greffe du Tribunal Civil de première instance de Cahors où toute personne est admise à en prendre communication.

La lecture et la publication de ce cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors du vingt-sept décembre mil neuf cent dix; ce même jour et en même temps le dit Tribunal a fixé l'adjudication au mardi sept février mil neuf cent onze.

En conséquence il est fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Etienne MALVY, propriétaire domicilié au lieu de Tènement, commune de Pomarède, canton de Cazals, ayant M^e René BILLIÈRES, pour avoué.

En présence où eux dûment appelés des consorts SILLER, sus-nommés, n'ayant pas d'avoué constitué. Il sera procédé après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi à l'audience publique des criées du Tribunal Civil de première instance de Cahors au Palais de Justice de la dite ville le mardi sept février mil neuf cent onze.

A la mise aux enchères et adjudication sur saisie réelle au plus offrant et dernier enchérisseur à l'extinction des feux des immeubles dont la désignation précède.

Observation : Il est déclaré que les personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors le douze janvier mil neuf cent onze,

Signé : R. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le janvier 1911, folio .., C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur, Signé : B. D'ETIVEAUD.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M^e René BILLIÈRES, avoué poursuivant, en son étude sus-indiquée, lequel, comme les autres avoués du Tribunal pourra, être chargé d'enclérir.

Cahors, imp. A. COUESLANT